



EN VRAC

www.unac.asso.fr



CDG : 01 48 64 49 29

01 41 56 40 76

ORY : 06 07 25 22 56 (mercredi & vendredi)

Mercredi 4 janvier 2012

navigants@unac.asso.fr

*******BONNE ANNEE 2012*******

MALADE EN ESCALE HORS EUROPE

Votre état de santé nécessite la visite d'un médecin en escale, mais pas d'hospitalisation ni rapatriement.

Le PNC fait l'avance des frais (médecin et médicaments). Pensez à demander les factures et conservez une copie. Vous obtiendrez les remboursements à votre retour. Vous devrez vous faire rembourser dans l'ordre suivant :

❶ En vous procurant ou en imprimant sur le site de la Sécurité Sociale (Ameli.fr) le document « soins reçus à l'étranger ». Y joindre les factures des soins.

❷ Par la mutuelle MNPAF.

❸ Par le courtier qui gère le contrat d'assurance ACE :

SIACI ST HONORE/ VIVINTER

82 rue de Villeneuve

92584 CLICHY Cedex

Les remboursements sont effectués sous déduction d'une franchise de 38€.

❹ Contactez votre RRH, la franchise de 38€ sera finalement prise en charge par l'entreprise et créditée sur votre bulletin de paie.

Cf Mémento de l'équipage page 40.26.

UTILISATION BILLETS GP

Pour bénéficier des billets GP, il faut être salarié en activité ou retraité (avec 10 ans d'ancienneté mini).

Pour les salariés, l'accès au dispositif est par ailleurs maintenu dans les cas suivants :

- ✓ Disponibilité pour convenance personnelle d'une durée maximum de 2 mois.
- ✓ Congé formation rémunéré ou non.
- ✓ Congé parental d'éducation.
- ✓ Congé maternité/adoption sans solde
- ✓ Longue maladie ou invalidité
- ✓ Disponibilité pour suivre le conjoint, lui même salarié de la compagnie, muté en France ou à l'étranger.

L'utilisation des billets R2 ou R1 pendant un arrêt maladie est aussi autorisé, mais le déplacement du salarié est soumis à l'accord du Centre de Sécurité Sociale dont il dépend.

TAXI EN ESCALE

Il existe une procédure de remboursement du taxi en escale, en cas d'avance :

Il faut dans un premier temps rédiger un RDV qui sera enregistré par BRAVO et adressé au service hébergement (IO.GW Mme Georgia Habert). Vous remettez l'original de la facture à votre division accompagné d'un courrier expliquant les raisons pour lesquelles vous avez dû avancer l'argent.

Après analyse de la demande, la Division émet une note de frais (pour la Division France c'est l'accueil division). Après signature du responsable, la note de frais est adressée au contrôleur de gestion qui donne son accord pour qu'un virement soit effectué sur votre compte en banque.

Attention, ce type de remboursement n'apparaît jamais sur le bulletin de salaire.

Vous l'aurez compris, le délai pour obtenir ce remboursement peut être important. 🐼

DISPERSION SUR TDS

Ça vous est arrivé :

Un PNC MC a une rotation aller retour 16h/22h (CDG/TXL - TXL/CDG) sur son TDS. Le lendemain de cette rotation, il est en dispersion, puis suivent ses S2. La rotation précédant cette activité a généré 6h de Radd (dépassement TSV), qui positionnés à l'issue du RPC, font chuter son activité (l'aller-retour TXL).

Comme il est en dispersion ensuite, et que cette dispersion est issue de son TDS, il pense qu'il peut refuser une activité vol qui lui serait attribuée.

ATTENTION : dans ce cas, même si la dispersion est issue du TDS, il ne pourra refuser l'activité attribuée le lendemain.

POURQUOI : car la dispersion commençait réellement à l'issue du RPC du TXL. Si la rotation chute, alors le RPC de cette rotation aussi. Le PNC est tenu d'accepter une nouvelle rotation, à condition qu'elle débute avant la fin du RPC initialement programmé.

HARCELEMENT AU TRAVAIL

Si vous êtes victime de violences en cours de rotation (harcèlement, agression), que ce soit de la part de vos collègues ou d'un passager sachez que vous n'êtes pas seul(e).

Le malaise que vous ressentez est très probablement fondé. Montrez que vous êtes dérangé(e) et que vous êtes mal à l'aise.

Ne restez pas isolé(e).

Avertissez vos collègues, vos amis, vos délégués du personnel qui peuvent intervenir à vos côtés et inverser le rapport de force.

Le fait de harceler autrui dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 15.000 euros.

Vous pouvez consulter la totalité de notre article sur le site UNAC.

@ www.unac.asso.fr

CONTACT CCO

Monsieur X, CC EUR, après deux étapes et trois heures de retard sur une rotation avec un décollage avant 8h30, n'a pas souhaité poursuivre son activité au passage à la base, comme le prévoit l'avenant à l'ACG page 10, 3.6.3 chap.G.

Lors de son contact avec le CCO, le cadre PNC de permanence l'informe que son débarquement entraînera l'annulation du vol, car il n'y a pas de CC de réserve.

Si cet argument correspond bien à la fonction d'un cadre de l'entreprise, il ne reste qu'informatif et ne doit pas occulter l'impact sur la sécurité, relatif à la fatigue des équipages.

Le CC a débarqué malgré tout. Après vérification, nous constatons que son vol n'a pas été annulé et c'est tant mieux.

Toutefois, l'argument avancé par l'interlocuteur du CCO, ressemble plus à une pression qu'à la réalité.

Nous vous rappelons que dans ce cas de débarquement, aucune justification n'est nécessaire.

DRT ?

Avant la cessation d'activité d'un PNC et son départ de la compagnie, la loi impose à l'entreprise de donner la possibilité au salarié de se préparer à la recherche d'un emploi.

Sur ses 2 ou 3 derniers TDS, le PNC aura donc au moins 2 périodes de 5 jours codifiées **DRT (Disponibilité pour Recherche de Travail)**.

Le PNC, s'il désire voler avant son départ définitif (DDA, dernier vol...), peut néanmoins demander à réduire le nombre de ces journées de disponibilité.

JOURNÉES JOKER

Les journées Joker, au nombre de 2, sont utilisables en année IATA (du 1er avril au 31 mars).

Le PNC peut les positionner sur le premier jour de l'activité initialement prévue (immobilisation ou vol), avant ou après publication de son TDS et au plus tard le jour J, avant l'horaire de pointage.

Les journées Joker utilisées seront déduites des congés de l'année suivante (été pour été, hiver pour hiver).

Les journées Joker ne génèrent pas d'abattement des jours de repos mensuels.

Plus de dates d'embargo pour les journées Joker jusqu'au 31 mars 2012.

PROTOCOLE MC

Ouverture des négociations : l'UNAC ainsi que les autres syndicats représentatifs du PNC sont conviés à un calendrier de réunions techniques, de réunions sur le protocole de service et de vols tests, bref une multitude de projets qui risquent de ne jamais voir le jour, tout ça sur fond de restructuration programmée du moyen courrier par la nouvelle Direction Générale. L'Entreprise veut valoriser le produit en réduisant les coûts - repas chaud zone 4 en premium, plateau 2/3 zone 3 en premium avec débarrasage à la réglette - et la solution qu'elle a trouvée pour le PNC est de réduire les compo peq et alourdir la charge de travail de ceux qui restent. Vos délégués UNAC demandent l'allègement des services lorsque la compo peq est réduite, la simplification de l'offre des boissons, et surtout la limitation des versions délirantes en premium (C+S).

Néanmoins, notre mission syndicale est de trouver un protocole d'accord. Sans protocole la Direction peut appliquer au PNC MC toute modification de service, même majeure, à tout moment.

Cela suffira-t-il toutefois à sauver le MC ? Ou est-ce complètement dérisoire par rapport au projet de grande ampleur qui nous attend ?

ADHÉSION UNAC - 3, place de Londres - 95727 Roissy cdg cedex

Nom :

Adresse :

Tél :

Prénom :

Matricule :

Mail :

Les PNC sont de plus en plus nombreux à adhérer à l'UNAC. Et si vous aussi vous veniez nous rejoindre !